

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 1313-2022                    Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage salon funéraire dans la zone P-106 et permettre l'usage complémentaire salle de réception dans les zones où l'usage salon funéraire est autorisé

2. Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 9 novembre 2022 et le certificat de conformité a été délivré le 10 novembre 2022.

3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 16<sup>E</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2022**



Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat